

République française

MAIRIE

DE

PLONEVEZ-PORZAY



COMMUNE DE PLONEVEZ-PORZAY



Assistance conseil d'aide à la passation d'un contrat de délégation de service d'assainissement collectif



Marché de services Article 29 du code des marchés publics

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres

Le 16 juillet 2014 à 12h00

SOMMAIRE DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1er	Objet de la consultation	page 3
Article 2	Conditions de la consultation	page 3
Article 2-1	Mode de passation du marché	page 3
Article 2-2	Décomposition en tranches	page 3
Article 2-3	Mode de règlement	page 3
Article 2-4	Indemnités	page 3
Article 2-5	Délais d'exécution	page 3
Article 2-6	Groupements	page 3
Article 2-7	Modifications de détail au dossier de consultation	page 3
Article 2-8	Délai de validité des offres	page 4
Article 2-9	Propriété intellectuelle des études	page 4
Article 3	Présentation des offres	page 4
Article 3-1	Enveloppe intérieure	page 4
Article 3-2	Enveloppe extérieure	page 4
Article 4	Jugement des offres	page 5
Article 5	Renseignements complémentaires	page 5

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

La commune de PLONEVEZ-PORZAY lance une consultation pour une mission d'assistance-conseil d'aide à la passation d'un contrat de délégation du service d'assainissement collectif et décrite au cahier des clauses particulières.

Le marché sera décomposé en différents éléments, décrits au cahier des clauses particulières.

Maîtrise d'ouvrage : Commune de PLONEVEZ-PORZAY

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2-1 - Mode de passation du marché

Le mode de passation du marché est la procédure adaptée en application de l'article 29 du Code des Marchés Publics

2-2 - Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de découpages en tranches.

2-3 - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement administratif.

2-4 - Indemnités

Il n'est pas accordé d'indemnités.

2-5 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution figurent à l'article 2 de l'acte d'engagement et cahier des clauses particulières.

2-6 - Groupements

Les candidats retenus par le représentant légal de la collectivité peuvent se présenter en groupements solidaires.

2-7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

En cas de report de la date limite indiquée ci-dessus, le délai de dix jours est applicable à la nouvelle date de réception des offres.

2-8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-9 - Propriété intellectuelle des études

Toutes les études et documents produits en exécution du présent marché, demeureront propriété exclusive de la commune de PLONEVEZ-PORZAY.

Le titulaire du marché ne pourra utiliser tout ou partie des résultats et productions de l'étude objet du présent marché sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - Présentation des offres

- Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat ou groupement, en un seul exemplaire.
- Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français.
- Les offres sont présentées sous double enveloppe cachetée dans les conditions suivantes :

3-1 - Enveloppe intérieure

Elle porte la mention «Marché d'assistance-conseil – assainissement collectif», le nom du candidat, et renferme obligatoirement les documents suivants :

- l'acte d'engagement et cahier des clauses particulières complété, daté et signé par le candidat,
- le détail estimatif complété et paraphé par le candidat,
- les références et certificats pour études similaires,
- les moyens techniques du candidat,
- une note technique décrivant les modalités pratiques de mise en œuvre du marché et notamment la composition exacte de l'équipe spécifiquement affectée à la présente étude, le profil des membres qui la composent,
- une évaluation du temps consacré à la mission par élément.

3-2 - Enveloppe extérieure

Elle contient l'enveloppe intérieure et porte, à l'exclusion totale de toute autre indication, la mention

Monsieur le Maire de PLONEVEZ-PORZAY
« mission d'assistance conseil pour l'assainissement collectif »
29550 PLONEVEZ-PORZAY

Les offres seront envoyées par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou remises contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-dessus, ou encore par tout autre moyen permettant de garantir la date de réception, au plus tard à la date figurant sur la page de garde du présent règlement.

Aucune offre adressée ou déposée dans les conditions précitées, ne peut être retirée, complétée ou modifiée. Toute offre admise reste la propriété du maître d'ouvrage.

Les dossiers remis dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou dont le libellé est incomplet, ne seront pas admis et seront ainsi renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 4 - Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- 1 - Compétences, moyens et références (30 %)
- 2 - Note technique (40 %)
- 3 - Le prix de la prestation (30 %)

En cas d'erreurs, d'anomalies ou d'omissions dans l'établissement de l'acte d'engagement et du détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier ces erreurs, anomalies ou omissions. En cas de refus ou d'impossibilité d'y procéder, son offre sera considérée comme non cohérente et de ce fait, éliminée. De même seront éliminées les offres dont l'acte d'engagement ne serait pas signé.

ARTICLE 5 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires au cours de la consultation, les candidats doivent s'adresser à la :

Mairie de Plonévez-Porzay
5, allée du Stade
29550 PLONEVEZ-PORAY

02.98.92.50.23 Monsieur Christian HENAFF